

Conseil d'administration

Séance du 1er décembre 2022

Point 5

Plan Tourisme Destination France : conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 500 k€ au titre de la session 2022 de l'appel à projets « Port de Plaisance Exemplaire » 8 novembre 2022

Préambule : le Plan Tourisme Destination France et la convention DG AMPA – Cerema relative aux ports de plaisance et aux bases nautiques

La mise en œuvre de la mesure relative aux ports de plaisance et aux bases nautiques du Plan Tourisme Destination France a été confiée au Cerema par le Secrétariat d'État chargé de la Mer dans le cadre de la convention n° Cerema/DP/2022/007 du 21 juillet 2022. Il s'agit pour la période 2022-2024 de mettre en place un dispositif d'attribution d'aides financières au bénéfice des ports de plaisance et des bases nautiques qui ont entamé des projets pour transformer leur modèle, notamment pour moderniser les infrastructures et les équipements, assurer leur transition écologique et en faire de véritables lieux d'accueil, de services, de convivialité et d'animation locale dans la perspective d'un tourisme durable et 4 saisons. Pour chacune des deux sous-mesures, dénommées respectivement « Ports de plaisance d'avenir » et « Bases nautiques d'avenir », deux dispositifs complémentaires d'attribution de subvention ont été mis en place :

- un dispositif d'aides « au fil de l'eau » pour soutenir tout au long de l'année des actions ciblées, d'un coût raisonnable ne nécessitant pas de mettre les projets en concurrence. L'instruction est faite tout au long de l'année.
- un dispositif d'appel à projets destiné à sélectionner un nombre limité de projets exemplaires d'aménagement, de modernisation et d'adaptation de structures existantes. Pour chaque mesure (PP et BN), deux dates de « levée de dossiers » ont été définies : une à l'automne 2022 et l'autre au printemps 2023.

La sous-mesure « Port de plaisance d'avenir » bénéficie d'une enveloppe de 20 M€ pour un engagement sur la période 2022-2024 et la sous-mesure « Base nautique d'avenir » d'une enveloppe de 10 M€ sur la même période.

1 - L'appel à projets « Port de plaisance d'avenir » :

Conformément au règlement d'intervention de l'appel à projets « Port de plaisance exemplaire », ci-après dénommé « AAP », publié le 08/08/2022, la date de levée des dossiers de la 1ère session de l'AAP était fixée au 01/10/2022.

24 dossiers ont été déposés et examinés par le Comité de pilotage (CoPil) de la sous-mesure « Port de plaisance d'avenir » réuni les 18/10/2022 et 03/11/2022 sous la présidence de la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA).

Conformément aux décisions du CoPil, chaque dossier présentait le projet global d'aménagement, de modernisation et d'adaptation du port de plaisance et a fait l'objet d'un examen par le CoPil pour juger du niveau d'ambition du projet global par rapport aux objectifs fixés par l'AAP, à savoir :

- Améliorer la qualité du service aux différents usagers du port
- Offrir de nouveaux services aux différents usagers du port
- Renforcer l'attractivité touristique, dans une logique de tourisme durable et 4 saisons
- Mener des actions contribuant au verdissement et à la transition écologique du port
- Améliorer l'intégration du port dans la ville
- Être résilient par rapport aux changements climatiques

À l'intérieur de chaque projet, des activités éligibles à la subvention de l'AAP ont été précisément identifiées. Ces activités remplissent les conditions suivantes :

- elles correspondent à des activités prévues par les régimes cadre exemptés de notification visés dans le règlement d'intervention de l'AAP. Ces régimes permettent aux États Membres d'attribuer des aides d'État à des structures exerçant une activité commerciale sans notification préalable à la Commission,
- elles peuvent être réalisées dans un calendrier compatible avec le Plan Tourisme, soit un engagement juridique avant le 15/12/2024 et une facturation avant le 15/12/2025.

Le taux de subvention des activités éligibles est décidé par le Copil qui tient compte du régime d'aides dont les activités relèvent (cf ci-dessus), d'éventuels autres financements publics et de la qualité du projet global notamment sur les volets environnementaux. Le montant maximum de subvention est de 1 M€ par dossier.

Parmi les 24 dossiers déposés, **les 3 dossiers suivants ont été retenus pour un montant de subvention supérieur à 500 k€ requérant un avis du Conseil d'Administration du Cerema :**

- **Port de Sainte-Marie-la-Mer (66) :** projet « Pour un port novateur, engagé vers la transition écologique » porté par la commune de Sainte-Marie-la-Mer ;
- **Port de Sète (34) :** projet « Amélioration des services du Port de Plaisance de Sète – Aménagements nautiques et locaux sanitaires » porté par Port Sud de France ;
- **Port du Betey (33) :** projet de « Sécurisation et modernisation du port du Betey sur la commune d'Andernos-les-Bains » porté par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

Les éléments principaux des dossiers sont présentés ci-dessous. En cas d'avis favorable du Conseil d'Administration, ils feront l'objet d'une convention d'attribution de subvention sur le modèle annexé au présent rapport. **2- Présentation de chaque projet, activités éligibles et montant de subvention :**

2-1. Port de Sainte-Marie-la-Mer (66)

Projet : « Pour un port novateur, engagé vers la transition écologique »

Porteur du projet : commune de Sainte-Marie-la-Mer, autorité portuaire



Présentation du projet global : localisé dans l'ancienne embouchure du fleuve « Têt », ce projet de port nature se veut un site de transitions entre la mer, le cœur de la station balnéaire, le village et un espace naturel. Le projet met l'accent sur une offre plaisance plus qualitative, pour des navires plus grands, en lien avec l'évolution des besoins des plaisanciers. Le nombre d'anneaux est quasiment inchangé. Le projet prévoit également de nouvelles infrastructures et services dans un espace de qualité, très végétalisé. Des aménagements en faveur de la mobilité douce (chemins pédestres et pistes cyclables) sont réalisés pour faire le lien entre le port et le village et faire du port un espace de détente pour tous. Une navette fluviale est également mise en place.

Montant prévisionnel du projet global : 28 846 662 € (HT) sur la période 2023-2030

Présentation des activités éligibles : Les activités éligibles dans le calendrier de l'AAP sont les suivantes. Elles vont permettre de sécuriser l'accès au port, action préalable indispensable à la réalisation de la suite du projet.

| Description des activités éligibles | Assiette des dépenses éligibles | Taux de subvention | Montant possible de subvention avant plafonnement | Commentaires |
|--|---------------------------------|--------------------|---|--|
| Traitement de la berge sud | 660 520 € | 40% | 264 208 € | |
| Dragage du chenal d'accès (investissement) | 2 506 857 € | 40% | 1 002 743 € | |
| AMO et études | 696 890 € | 0% | 0 € | Pas de subvention sur cette activité car subvention probable par la Préfecture de Région en 2023 (Plan Littoral 21). |
| TOTAL | 3 864 267 € | | 1 266 951 € | |

Montant total de subvention au titre de l'AAP : subvention plafonnée au **montant maximum de 1 000 000 €**.



2-2. Port de Sète (34)

Projet : « Amélioration des services du Port de Plaisance de Sète – Aménagements nautiques et locaux sanitaires »

Porteur du projet : Port Sud de France (EPIC), gestionnaire du port, avec l'accord de l'autorité portuaire (Région Occitanie)

Présentation du projet global : Ce projet a pour objectif principal d'améliorer la qualité de service proposés aux plaisanciers, et de créer un "smart and green port". Cela passe d'abord par l'aménagement de l'ensemble des quais ne disposant pas d'équipements nautiques et la rénovation des quais vieillissants. Il est également prévu la construction et la rénovation d'équipements sanitaires qui ne sont pas dimensionnés pour le nombre de postes qui ont été créés, ou qui vont l'être, et la sécurisation des installations. Port Sud de France est également en train de mettre en place un système de récupération et de traitement des eaux grises et noires des bateaux, permettant une meilleure maîtrise des rejets et de l'impact des usagers sur l'environnement. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité d'une campagne de rénovation des équipements nautiques et terrestres du port qui a débuté en 2016. En outre, dans le cadre de sa participation depuis 2019 au projet européen PSAMIDES, un programme visant à accompagner la croissance durable et le potentiel de développement économique et touristique des ports de plaisance par la mise en œuvre de solutions innovantes, le port de Sète a entamé une mutation pour devenir un port connecté. Le déploiement des outils d'optimisation des ressources en énergie entre 2021 et 2025 va ainsi lui permettre d'optimiser sa gestion opérationnelle des ressources et également d'offrir aux plaisanciers de nouveaux services. Enfin, il faut signaler que le port est très engagé dans les démarches environnementales et dispose des certifications « Port propre » et « Port propre actif en biodiversité ».

Montant prévisionnel du projet global : 3 824 325 € (HT) sur la période 2021-2030

Présentation des activités éligibles : Les activités éligibles dans le calendrier de l'AAP portent sur la réfection des quais et sur la rénovation et construction de bâtiments sanitaires. La solution retenue pour la réfection des quais consiste en l'aménagement de pontons flottants ce qui permet d'améliorer la qualité du service aux différents usagers du port, en proposant des pontons sécurisés, correctement dimensionnés pour accueillir les bateaux (catways, bras d'amarrage) et faciles d'accès, d'offrir de nouveaux services aux différents usagers du port, grâce à la mise en place de bornes de distribution sur les pontons et de renforcer l'attractivité touristique en récupérant des espaces permettant le stationnement. .

| Description des activités éligibles | Assiette des dépenses éligibles | Taux de subvention | Montant de subvention | Commentaires |
|--|---------------------------------|--------------------|-----------------------|---|
| Aménagement de pontons flottants le long de 4 quais | 1 605 024 € | 25 % | 401 256 € | Un co-financement par la Préfecture de région Occitanie dans le cadre du Plan Littoral 21 est probable. |
| Installation de bornes sur les pontons flottants des 4 quais | 127 413 € | 40 % | 50 965 € | |
| Rénovation et construction de 3 sanitaires | 597 830 € | 25 % | 149 458 € | |
| TOTAL | 2 330 267 € | | 601 679 € | |

Montant total de subvention AAP : **601 679 €**



2-3. Port du Bety (33)

Projet : « Sécurisation et modernisation du port du Bety sur la commune d'Andernos-les-Bains »

Porteur du projet : Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon, autorité portuaire

Présentation du projet global : le port du Bety sur la commune d'Andernos-les-Bains procède au réaménagement de la structure de ses quais (remplacement des palplanches métalliques), au remplacement des pontons et des bras d'amarrage, à l'installation de bornes (électricité et eau potable) sur les pontons permettant une meilleure gestion des flux, à la réalisation d'un ponton d'accueil équipé d'une station de pompage des eaux noires, à l'installation d'une borne de recharge électrique et enfin à la mise en place d'une potence pour l'embarquement de personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, le port projette la réalisation d'un système de collecte des eaux pluviales qui seront prioritairement infiltrées, la création d'un parking végétalisé et la réalisation d'une promenade piétonne aménagée en périphérie des quais, complétée d'un éclairage public et d'un espace paysager.

Montant prévisionnel du projet global : 5 049 813 € (HT) sur la période 2023-2026

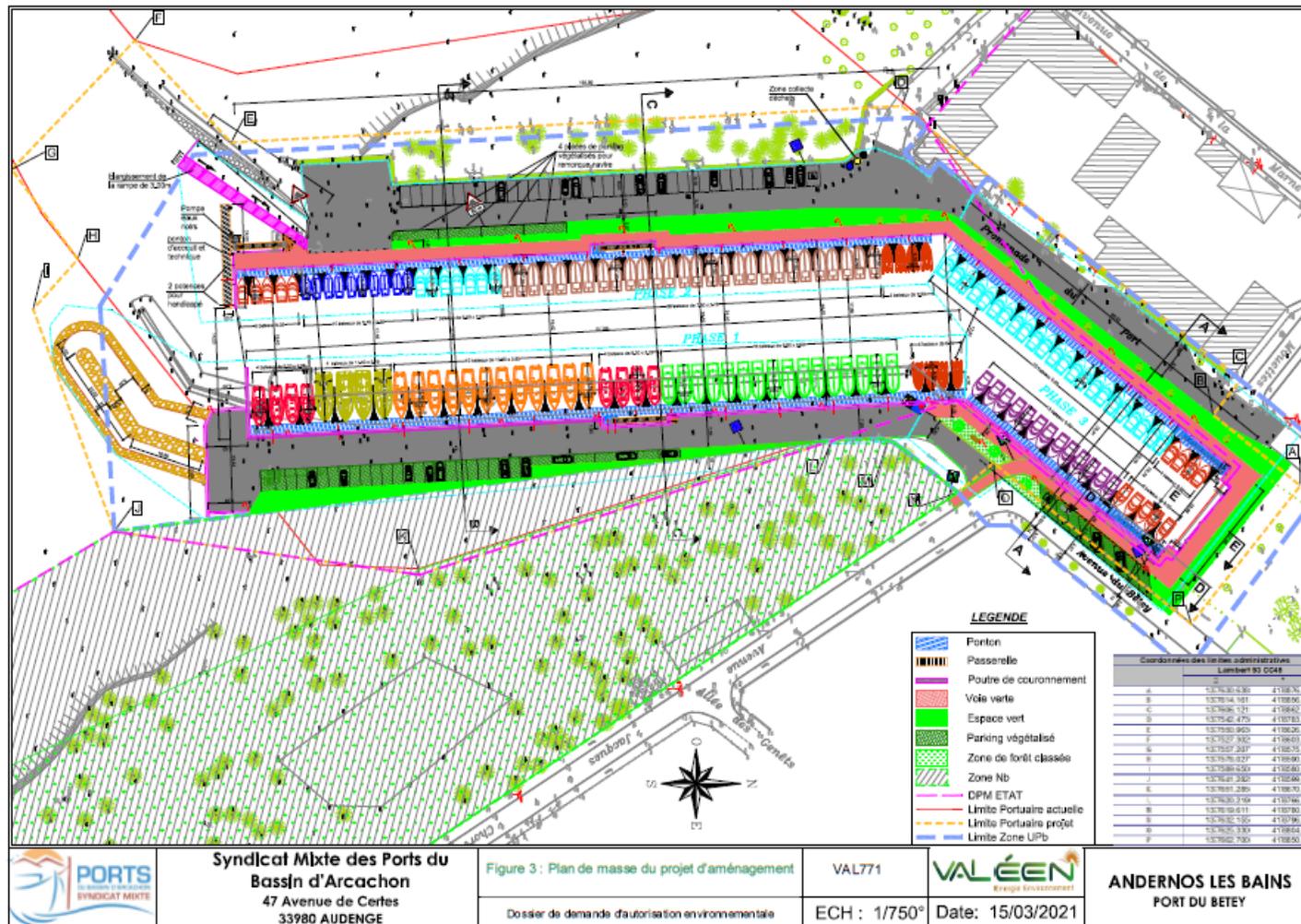
Présentation des activités éligibles : Les activités éligibles dans le calendrier de l'AAP sont les suivantes :

| Description des activités éligibles | Assiette des dépenses éligibles | Taux de subvention | Montant de subvention |
|--|---------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Installations, démolitions (mole Sud, couronnement), terrassements | 394 680 € | 19 % | 74 989 € |
| Enrochements de protection | 238 180 € | 19 % | 45 254 € |
| Rempiètement des quais Est et Ouest | 2 936 070 € | 19 % | 557 853 € |
| Aménagement des pontons, de la cale et équipements techniques | 501 502 € | 19 % | 95 285 € |
| Installation des bornes sur les pontons | 48 200 € | 40 % | 19 280 € |
| Aménagement d'un ponton passager avec potence pour PMR | 82 795 € | 19 % | 15 731 € |
| TOTAL | 4 201 427 € | | 808 393 € |

Montant total de subvention AAP : **808 393**



Plan de masse du projet d'aménagement :



3- Convention d'attribution de subvention

Modèle de convention : Cerema_MODELE_conv_subvention_20221108_AAP_PP_v2

Conclusion

Les trois conventions d'attribution de subvention, sur la base du modèle visé au § 3 et correspondant aux projets décrits au §2 sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

